



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2019-148

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture 08

8-2019-11-27-003 - Arrêté n°2019/786 du 27 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région Grand-Est (9 pages)

Page 3

8-2019-11-27-002 - Décision n° 2019-771 du 27 novembre 2019 de nomination et de délégation de signature de la déléguée adjointe de l'ANAH du département des Ardennes (3 pages)

Page 13

Préfecture 08

8-2019-11-27-003

Arrêté n°2019/786 du 27 novembre 2019 portant  
délégation de signature en matière d'administration  
générale à Mme Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la  
région Grand-Est



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**Arrêté préfectoral n° 2019 / 786  
portant délégation de signature  
en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Grand Est**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code rural et de la pêche maritime
- VU le code de l'environnement
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;
- VU le décret n° 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Christophe LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

- VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme **Isabelle NOTTER** sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;
- VU la circulaire conjointe n°1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle NOTTER** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Moselle :

### A) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<b>1 - Salaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile</li> <li>• publication et date d'application des arrêtés au Préfet</li> </ul> <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux articles. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile</li> <li>• remboursement de la part de l'État en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur</li> <li>• remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'État au bénéficiaire de la RMM</li> </ul>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III</p>
<b>2 – Négociation collective</b>	
Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale	CT : 2 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II

<b>3 – Procédure de conciliation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente</li> <li>• autorité administrative qui peut engager une conciliation</li> <li>• commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition</li> <li>• composition de la section interdépartementale de conciliation</li> <li>• composition de la section départementale de conciliation</li> <li>• notification de l'accord de conciliation</li> <li>• notification d'un PV de conciliation</li> </ul>	CT : 2 <sup>ème</sup> partie – Livre 5 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II
<b>4 – Médiation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• engagement de la procédure de médiation au plan départemental</li> <li>• rapport de non comparution envoyé par le médiateur</li> </ul>	CT : 2 <sup>ème</sup> partie – Livre 5 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre III
<b>5 – Travailleurs étrangers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• décisions et visas portant sur les autorisations de travail</li> <li>• visa des conventions de stage (formation initiale ou continue)</li> <li>• visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial</li> </ul>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre II CEDESA – Livre III
<b>6 – Apprentissage et Alternance</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• contrats d'apprentissage</li> <li>• décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</li> <li>• enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public</li> <li>• agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</li> </ul>	CT : 6 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V  Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992  CT : 6 <sup>ème</sup> partie – Livre 3 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V
<b>7 – Repos et congés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés</li> <li>• agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> </ul>	CT : 3 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre IV

<b>8– Emploi</b>	
<p><b>8.1 – activité partielle</b> Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titres I et II
<p><b>8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés</li> <li>• d'allocation temporaire dégressive</li> <li>• de congés de conversion</li> <li>• de cellule de reclassement</li> <li>• de formation et d'adaptation professionnelle</li> <li>• de conversion, d'adaptation ou de prévention</li> </ul>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titres I et II
<p><b>8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</b></p>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre II
<p><b>8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés</b>  Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir  Prime retour à l'emploi</p>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV
<p><b>8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</b></p>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II
<p><b>8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</b></p>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre IV
<p><b>8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrément des SCOP</li> </ul>	CT : 6 <sup>ème</sup> partie – Livre 3 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004
<p><b>8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</b></p>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I
<p><b>8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</b></p>	Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007

<p><b>8.10</b> – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d’agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l’activité porte sur les services à la personne</p> <p><b>8.11</b> – Attribution, extension, renouvellement, retrait d’agrément « entreprises solidaires d’utilité sociale »</p> <p><b>8.12</b> – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p><b>8.13</b> – Décision d’entrée, de refus d’entrée, de suspension, d’exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes</p> <p>Commission d’attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p><b>9 – Mise en place d’un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d’un plan de prévention des risques technologiques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• institution d’un CISST</li> <li>• détermination de la compétence en cas de pluralité de départements</li> <li>• information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques</li> </ul> <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d’Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d’autres établissements</p>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 4</p>
<p><b>10 – Travailleurs privés d’emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• exclusion temporaire ou définitive des droits à l’allocation de recherche d’emploi, d’allocation temporaire d’attente ou d’allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</li> <li>• refus d’ouverture des droits à l’allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</li> <li>• refus d’ouverture rétroactive du droit à l’allocation équivalent retraite</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p>
<p><b>11 – Suivi du contrôle de la recherche d’emploi</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• suivi des suites des contrôles</li> <li>• commissions tripartites</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 3</p>



<b>12 – Formation professionnelle et certification</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</li> <li>remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</li> <li>validation des acquis de l'expérience</li> </ul>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<b>13 – Travailleurs handicapés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)</li> <li>agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés</li> </ul> <p>Exonération partielle de l'obligation d'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>subvention d'installation des travailleurs handicapés</li> <li>aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées</li> <li>prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre I</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<b>14 – Conseiller du salarié</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission</li> <li>remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié</li> <li>arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</li> <li>radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel</li> </ul>	<p>CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p>
<b>15 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans</li> <li>• Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement</li> <li>• Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance</li> </ul>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II – Chapitre IV</p>
<b>16 – Hébergement collectif</b>	
Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif

### **B) Métrologie :**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
  - ❖ approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - ❖ approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - ❖ agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - ❖ dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
  - ❖ retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1er mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1er mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1er juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des

liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;

- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

### **C) Concurrence, consommation et répression des fraudes**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible ( article L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation) ;

### **D) Développement économique**

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
  - Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
  - Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
  - Signature des conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

**ARTICLE 2** : Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Grand Est, peut subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté, signé par Mme Isabelle NOTTER, qui est transmis au préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical
- les conventions de revitalisation
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail adressées :
  - . aux parlementaires
  - . aux cabinets ministériels
  - . aux présidents des assemblées régionales et départementales
  - . aux conseillers régionaux et départementaux
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que la DIRECCTE tient du code du travail.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 2019/341 du 6 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 NOV. 2019

Le Préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-27-002

Décision n° 2019-771 du 27 novembre 2019 de nomination  
et de délégation de signature de la déléguée adjointe de  
l'ANAH du département des Ardennes

## DECISION n° 2019 - 771

### Décision de nomination et de délégation de signature de la déléguée adjointe de l'agence nationale de l'habitat du département des Ardennes

M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite, délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département des Ardennes, en vertu des dispositions de l'article L 321-11 du code de la construction et de l'habitation,

#### DECIDE :

**Article 1er** : Mme Maryse LAUNOIS, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe et occupant la fonction de directrice à la direction départementale des territoires des Ardennes, est nommée déléguée adjointe.

**Article 2** : délégation permanente est donnée à Mme Maryse LAUNOIS, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants, pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme « habiter mieux » ;

- le rapport annuel d’activité ;
- après avis du délégué de l’agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l’habitat privé prévues à l’article L321-1-1 du code de la construction et de l’habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes dont les actes notariés d’affectation hypothécaire relatifs aux Opération importante de réhabilitation au sens de l’article 7 du règlement général de l’Agence (OIR) et documents administratifs relatifs à l’instruction des demandes de subvention, à l’attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l’annulation et le cas échéant, au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l’article R 321-12 du code de la construction et de l’habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l’ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l’attribution des subventions ;
- le programme d’actions ;
- après avis du délégué de l’agence dans la région, les conventions pluriannuelles d’opérations programmées ;
- les conventions d’OIR.

**Article 3 :** Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l’habitation, délégation est donnée à Mme Maryse LAUNOIS, déléguée adjointe, à, effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l’objet d’une subvention de l’ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s’y rapportant ;
- la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l’objet d’une subvention de l’ANAH ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l’instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l’article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l’habitation ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l’objet d’une subvention dans le cadre de l’instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l’article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d’information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l’agence.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du jour de sa signature

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée

- à Mme la directrice départementale des Territoires des Ardennes,
- à Mme la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable de l'ANAH.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 NOV. 2019

Le Préfet,  
délégué de l'agence nationale de l'habitat dans le  
département,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE